

L'école secondaire de Perwez n'a pas ses 60 élèves

■ Le minimum légal requis au 1^{er} octobre n'est pas atteint. Une dérogation va être demandée.

Le projet d'ouvrir une école secondaire à Perwez, dans l'est du Brabant wallon, avait, il y a quelques mois, créer la polémique. A tel point que la province du Brabant wallon et le pouvoir organisateur (PO) de l'Institut Saint-Albert à Jodoigne ont déposé au Conseil d'Etat des recours en suspension (l'un a été jugé non recevable et l'autre recevable mais non fondé) et en annulation (toujours en cours).

Le Collège Da Vinci a ouvert ses portes en septembre et comptait, le jour de la rentrée des classes, 58 élèves inscrits en 1^{ère} secondaire. Mais "nous en avons assez vite perdu six", rapporte Xavier Cornet d'Elzius, président du PO de l'école: deux parce qu'ils n'ont pas obtenu leur CEB (en 6^e primaire), deux dont le recours contre la non-obtention de leur CEB a été rejeté, et deux dont les parents se sont séparés pendant les vacances". L'école a ensuite eu

deux inscriptions de plus, "donc nous sommes à 54 aujourd'hui, et deux inscriptions viendront s'ajouter après le 1^{er} octobre".

Jusqu'au 30 juin quoi qu'il arrive

Or, le décret de 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice prévoit que les établissements qui se créent année par année ou degré par degré doivent atteindre, dès la première année, un nombre minimum de 60 élèves régulièrement inscrits au 1^{er} octobre. "Si l'école n'a pas 60 élèves aujourd'hui, c'est essentiellement à cause des recours qui lui ont porté un préjudice sé-

rieux, estime Michel Bettens, secrétaire général de la Felsi, le réseau libre non confessionnel dont dépend l'école. Et je peux comprendre les familles qui sont confrontées au décret Inscriptions et au risque de voir l'école fermer si les recours aboutissent."

"Je suis déçu de ne pas avoir les 60 élèves", confie M. Cornet, mais "l'école fonctionnera quoi qu'il arrive jusqu'au 30 juin", (r)assure M. Bettens. Pour la suite, le décret prévoit que l'établissement qui n'atteint pas ce

seuil minimal se voit privé de ses subventions l'année suivante. Autrement dit: il ferme ses portes. "Mais le Collège Da Vinci peut demander une dérogation qui lui permettra de continuer au-delà du 30 juin 2015", reprend M. Bettens. Ce que fera M. Cornet dès le 2 octobre: "Je pense qu'il n'y a aucune raison que nous n'obtenions pas cette dérogation du gouvernement dans la mesure où d'autres écoles l'ont déjà eue."

St. Bo.

"Si l'école n'a pas 60 élèves aujourd'hui, c'est essentiellement à cause des recours qui lui ont porté un préjudice sérieux."

MICHEL BETTENS

Secrétaire général de la Felsi.